

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L. 2122-18 ;

VU la délibération n° 2026-36 relative à l'élection du Maire ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la défense et du Secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défenses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

N°2026R140

**DÉSIGNATION D'UN
CORRESPONDANT DÉFENSE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent CORNEC, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Gaillard.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune rémunération.

ARTICLE 3 : Le correspondant défense est chargé notamment, sous l'autorité du Maire :

- d'informer le Conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) ;
- de relayer les informations et documents transmis par le Ministère des Armées et la préfecture concernant la défense.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

ARTICLE 4 : Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du Maire.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie et à Monsieur le Lieutenant-Colonel de la délégation militaire départementale de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale : 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en sous-préfecture le : 30/04/26
- de sa mise en ligne le : 5/5/26
- de sa notification le : 5/5/26

FAIT à GAILLARD, le 29 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN

